

*Mairie*  
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél: 05 55 56 56 13 – Fax: 05 55 56 55 17

Courriel: [mairie@saintlaurentleseglises.fr](mailto:mairie@saintlaurentleseglises.fr)

**Date de la convocation 10 décembre 2019**

**Nombre de membres en exercice : 15**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent les Églises, s'est réuni le mardi 17 décembre 2019 à 20 h 00 à la Mairie (salle du Conseil Municipal), suivant la convocation en date du 10 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire.

#### **Présents :**

M. ROUMILHAC Gérard, Mme ROUX Claudine, M. STCEBNER Frédéric, M. TALABOT Stéphane, Mme CHAPUT Jacqueline, M. SULPIS François, M. CHARVIT Olivier, Mme TEXIER Marie-Christine, M. DUPRAT Jérôme, M. FAURE Gérard, M. LACAZE Jean-François, M. DECONDE Johnny.

#### **Excusés :**

Mme DENOUEIX Violette.

#### **Absentes :**

Mme MONRIBOT Edwige

Mme BARRAT Joëlle

## **AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Mission d'inspection en matière de santé et de sécurité – ACFI – Convention avec le CDG 87
2. Dénomination des rues et villages et numérotations des maisons de la commune – Délibération rectificative
3. Destination des coupes de bois – Exercice 2020
4. Révision des tarifs de l'eau – Exercice 2020
5. Révision des tarifs des salles communales – Exercice 2020
6. Révision des tarifs du cimetière – Exercice 2020
7. Sortie des biens de l'inventaire et de l'actif
8. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget communal
9. Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire USEP pour l'organisation d'une classe de mer
10. Nouvelle délibération d'affectation actif/passif et résultat du budget assainissement 2018 à ELAN
11. Décision modificative n° 2 – Budget communal

Informations diverses.

## **OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Madame Claudine ROUX est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2019 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

## **MISSION D'INSPECTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ – ACFI – CONVENTION AVEC LE CDG 87**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), dans le domaine de la santé et de la sécurité, en vertu de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- ✎ soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion ;
- ✎ soit désigner, après avis du CT/CHSCT leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion, d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

### **DECIDE :**

- ✓ de solliciter la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

## **DÉNOMINATION DES RUES ET NUMÉROTATION DES MAISONS DE LA COMMUNE – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 2014/92 en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les dénominations des voies de la commune de Saint-Laurent-les-Églises et décidé de numéroter les habitations. Une erreur matérielle est intervenue dans le tableau d'adressage annexé à ladite délibération. Il convient donc que le Conseil municipal adopte une délibération rectificative.

Ainsi, il faut lire en lieu et place de « rue des Tilleuls », « ***rue du Tilleul*** ».

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

### **DECIDE :**

- ✓ De rectifier le tableau d'adressage annexé à la délibération n° 2014/92 du 18 décembre 2014, entaché d'une erreur matérielle, en remplaçant la dénomination « rue des Tilleuls » par la dénomination « ***rue du Tilleul*** ».

D'annexer le tableau d'adressage rectifié à la présente délibération.

Secteurs	Villages	Nb Maisons	Nb Rues	Nom Officiel
<b>OISEAUX</b>	Le Bourg Le Pecher Le Chambon	12	1	Route du Pont du Dognon
		9	1	Route de la Jonchère
		7	1	Route des Mésanges
		14	1	Route du Chambon
		21	1	Rue des Fauvettes
		12	1	Route de l'Eglise
		7	1	Route de Lascaux
		3	1	Rue des Bergeronnettes
		7	1	Rue du Coq
		0	1	Place de l'Eglise
		3	1	Impasse de la Mordorée
	Las Rondeix	2		
	Lascaux Morange Cherandie	2	1	Route de Bussin
		1		
		2	1	Route de Morange
		5	1	Rue des Pinsons
	1	1	Route de Cherandie	
Les Granges	1			
Le Reisseix + PduD	2	1	Impasse du Resseix	
<b>VIEUX METIERS</b>	Bussin Les Vergnes	15		
		12	1	Rue du Feuillardier
		4	1	Impasse du Charron
		6	1	Rue du Meunier
		7	1	Impasse du Mitron
		4	1	Impasse du Tonnelier
		1	1	Impasse du Bouvier
	Leycuras La Betoule Le Mas	5		
		3		
		4		
		10	1	Route de la Betouille
		3	1	Rue de la Dentellière
		5	1	Route du Mas
		2	1	Impasse du Sourcier
		4	1	Passage du Vannier
	Les Champs La Palisse La Foret	15	1	Route des Champs
		4	1	Impasse du Maçon
		6	1	Route de la Forêt
		8	1	Route de la Palisse
		1	1	Impasse du Forgeron
		6	1	Impasse du Puisatier
		27	1	Rue des Sabotiers
		3	1	Impasse du Sellier
		2	1	Impasse du Tuilier
		3	1	Rue du Chaudronnier

<b>FLEURS</b>	Chavanat Les Maisons Les Bourneix	14		
		13	1	Route du Petit Chavanat
		3	1	Impasse des Jacinthes
		2		
		5	1	Route des Bourneix
		2	1	Impasse des Jonquilles
		1	1	Route des Maisons
	Auziat Le Grand Bouillon	2		
		8	1	Route d'Auziat
		4	1	Impasse des Bleuets
		5	1	Rue des Coquelicots
		2	1	Rue des Myosotis
		4	1	Rue des Iris
		2	1	Rue des Hortensias
	3	1	Passage des Violettes	
Ange Gard. / Walmath	1			
<b>ARBRES</b>	Les Landes Les Barrières	19	1	Route de Traspont
		4	1	Route des Barrières
		2	1	Chemin de Mortegoutes
	Traspont La Fosse aux Bœufs Le Vistrat Le Couret	6	1	Route d'Ambazac
		3	1	Route du Couret
		8	1	Route de la Fosse aux Bœufs
		20		
		6	1	Rue des Châtaigniers
		19	1	Rue du Tilleul
		2	1	Impasse du Chêne
		4	1	Rue du Bouleau
		2	1	Impasse des Erables
		4	1	Impasses des Mélèzes
	Noueix	12	1	Route de Noueix
		10	1	Route des Brutines
4		1	Rue des Noisetiers	
3		1	Rue des Merisiers	

## **DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du prévisionnel 2020 des coupes prévues par l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette en 2020 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

NOM DE LA FORÊT	N° DE PARCELLE	SURFACE À COUVRIR	TYPE DE COUPE	DESTINATION DE LA COUPE (Vente ou Délivrance)
Forêt communale de Saint-Laurent-les-Eglises	1	8,49	SF	Vente
Forêt communale de Saint-Laurent-les-Eglises	2A	9,63	IRR	Vente
Forêt communale de Saint-Laurent-les-Eglises	3	0,73	AX	Vente

SF : coupe d'amélioration – IRR : coupe d'irrégularisation – AX : coupe d'extraction

**DÉCIDE** de la destination des coupes : vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

## **RÉVISION DES TARIFS DE L'EAU – EXERCICE 2020**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réviser la tarification de l'eau pour l'exercice 2020 :

	TARIFS 2019 <i>(pour mémoire)</i>	2020
Abonnement	50,00 €	<b>50,00 €</b>
Location de compteur diamètre 15	11,30 €	<b>11,30 €</b>
Location de compteur diamètre 30	23,00 €	<b>23,00 €</b>
Tarif au m <sup>3</sup>	1,45 €	<b>1,45 €</b>
Dépose d'un compteur	107,00 €	<b>107,00 €</b>
Pose d'un compteur dans une installation existante	142,00 €	<b>142,00 €</b>
Raccordement sans traversée de route	635,00 €	<b>635,00 €</b>
Ouverture et fermeture de vanne avant compteur	30,00 €	<b>30,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de voter au titre de l'exercice 2020, la tarification de l'eau citée ci-dessus.

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

## **RÉVISION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES – EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2020.

Pour mémoire, jusqu'à ce jour les tarifs se déclinaient de la façon suivante :

SALLE	TARIF	CHARGES DIVERSES CHAUFFAGE	LOCATION CUISINE	LOCATION POINT D'EAU	FRAIS EVENTUELS DE MENAGE
Salle du Temps libre	100 €	40 €			50 €
Salle multiservices	350 €	50 €	100 €		100 €

Le Conseil Municipal avait également décidé de :

- ✓ Demander des arrhes de 30 % lors de la réservation des salles.
- ✓ Demander une caution de 250 € lors de la réservation des salles.
- ✓ Appliquer un abattement de 20 % sur le prix de location de la salle, de la cuisine et du point d'eau était appliqué pour les habitants de la commune (hors charges annexes : chauffage et frais éventuels de ménage).
- ✓ Demander une copie du contrat d'assurance couvrant la Responsabilité Civile d'utilisation de la salle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- ✓ De fixer tels que suivent les tarifs de location des salles communales pour l'exercice 2020 :

SALLE	TARIF	CHARGES DIVERSES CHAUFFAGE	LOCATION CUISINE <i>Si professionnel</i>	FRAIS EVENTUELS DE MENAGE
Salle du Temps libre	100 €	40 €		50 €
Salle multiservices	350 €	50 €	100 €	100 €

- ✓ De demander des arrhes de 30 % lors de la réservation des salles.
- ✓ De demander une caution de 250 € lors de la réservation des salles.
- ✓ D'appliquer un abattement de 20 % sur le prix de location de la salle et de la cuisine pour les habitants de la commune (hors charges annexes : chauffage et frais éventuels de ménage).
- ✓ D'offrir la Salle du Temps Libre à titre gratuit, afin de fêter les 18 ans d'un jeune de la commune.
- ✓ De demander une copie du contrat d'assurance couvrant la Responsabilité Civile d'utilisation de la salle au nom de la personne qui loue

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

## **RÉVISION DES TARIFS DU CIMETIÈRE – EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs relatifs aux concessions et travaux du cimetière.

	<b>TARIFS 2019 (pour mémoire)</b>	<b>TARIFS 2020</b>
Concession (prix du terrain au m <sup>2</sup> )	70,00 €	70,00 €
Ouverture simple de caveau	75,00 €	75,00 €
Ouverture enterrée de caveau	95,00 €	95,00 €
Inhumation (fosse, caveau, ouverture par un entrepreneur)	51,00 €	51,00 €
Inhumation d'une urne	36,00 €	36,00 €
Creusement pour une urne	41,00€	41,00€
Creusement de fosse	251,00 €	251,00 €
Location de caveau communal pour le premier trimestre	44,00 €	44,00 €
Mois suivants	20,00 €	20,00 €
Concession columbarium 15 ans	345,00 €	345,00 €
Ouverture et fermeture des cases	30,00 €	30,00 €
Fourniture et fixation plaque	190,00 €	190,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de voter au titre de l'exercice 2020 les tarifs du cimetière, tels que figurant sur le tableau ci-dessus.

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

## **SORTIE DES BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou hors d'usage.

Le Maire présente une liste des biens à retirer de l'inventaire :

<b>ARTICLE</b>	<b>N° INVENTAIRE</b>	<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>DATE DE MISE EN SERVICE</b>
2182	200901	Berlingot 4173 TR 87	10 600 €	09/12/2008
21538	1978000900001	Éclairage Public (Pont du Dognon)	10 778,93 €	31/12/1978

Cette liste est soumise au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** le retrait de l'actif de la commune des biens susmentionnés.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et correspondent pour la plupart à des factures de cantine et de garderie. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,



**CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,  
**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme portée sur le document annexé à la présente délibération, soit un montant total de 207,50 €.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 à l'article 6541.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE USEP POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER**

Monsieur le Maire expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et correspondent pour la plupart à des factures de cantine et de garderie. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
**CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,  
**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme portée sur le document annexé à la présente délibération, soit un montant total de 207,50 €.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 à l'article 6541.

## **NOUVELLE DÉLIBÉRATION D'AFFECTATION ACTIF/PASSIF ET RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 À ELAN**

Un arrêt du Conseil d'État du 25 mars 2016 pose le principe que le solde du budget annexe ne constitue pas un bien nécessaire à l'exercice d'un service public et qu'en conséquence, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, n'a pas à être obligatoirement transféré avec la compétence.

Le Gouvernement, dans une réponse aux questions orales du 27 mars 2018, a indiqué devant l'Assemblée qu'il se pliait à la lecture du droit de la haute autorité qu'est le Conseil d'État, selon lequel le transfert n'est pas obligatoire.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes ELAN prennent ou ont pris des délibérations non concordantes en cette période de l'année.

Les différents comptables du Trésor en charge des communes de la Communauté de Communes ELAN, n'ont pas la même interprétation de ces modalités de calcul. La Communauté de Communes de Noblat, qui nous est proche, intègre l'actif et le passif de l'assainissement, mais pas les excédents éventuels.

Monsieur le Maire explique que l'excédent du budget assainissement est dû à plusieurs abondements de crédits provenant du budget communal pendant la période 2014 – 2018 et pour un montant total de 111 300 € soit, 57 300 € en 2016, 39 000 € en 2017 et 15 000 € en 2018.

Si ces crédits en provenance du budget communal n'avaient pas été versés, le budget assainissement aurait été déficitaire de 41 276,54 € (111 300 € - 70 023,46 € correspondant au résultat antérieur reporté et au montant stipulé dans notre précédente délibération du 26 septembre 2019. La somme nécessaire en provenance du budget communal pour un budget annexe assainissement en équilibre est donc de 41 276,54 €.

**CONSIDÉRANT** que l'excédent du budget assainissement est dû à plusieurs abondements de crédit provenant du budget communal d'un montant supérieur à ce qu'il aurait été nécessaire pour aboutir à un budget assainissement en équilibre,

**CONSIDÉRANT** l'arrêt du Conseil d'État du 25 mars 2016 posant le principe que le résultat budgétaire d'un budget annexe, qu'il soit déficitaire ou excédentaire, ne doit pas obligatoirement être transféré à la collectivité nouvellement compétente ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIRE** la délibération n° 2019/37 du 21 septembre 2019 autorisant le transfert des excédents du budget annexe « assainissement » de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises vers le budget annexe communautaire « assainissement ».

**DÉCIDE** de la réattribution de la somme de 70 023,46 € au budget communal et de ne pas transférer à la communauté de Communes ELAN ce résultat antérieur reporté, dans la mesure où ces sommes étaient en provenance du budget communal tel qu'expliqué ci-avant.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL**

Suite à la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2018, il convient de modifier le budget 2019 de la commune de la façon suivante, afin d'y intégrer les excédents de la manière suivante :

### **Augmentation de crédits**

<b>Chapitre 10</b>	pour un montant de		12 192,21 €
	Augmentation sur l'article suivant	<b>1068</b>	12 192,21 €
	<i>(Excédent de fonctionnement capitalisé)</i>		

<b>Chapitre 001(R)</b>	pour un montant de		12 192,21 €
	Augmentation sur l'article suivant	<b>001</b>	12 192,21 €

<b>Chapitre 67</b>	pour un montant de		57 831,25 €
	Augmentation sur l'article suivant	<b>6718</b>	57 831,25 €
	<i>(Autres charges exceptionnelles (opérations de gestion))</i>		

<b>Chapitre 11</b>	pour un montant de		1 134,63 €
	Augmentation sur l'article suivant	<b>60632</b>	1 134,63 €
	<i>(Fournitures de petits équipements)</i>		

<b>Chapitre 002(R)</b>	pour un montant de		58 965,88 €
	Augmentation sur l'article suivant	<b>002</b>	58 965,88 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

✓ **Arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Élan Limousin Avenir Nature**

La composition reste identique à la précédente : 45 sièges dont 1 pour la commune de Saint-Laurent-les-Eglises. Notre proposition d'attribuer 2 sièges aux petites communes n'a pas été retenue.

✓ **Courrier de Madame PEROL-DUMONT relatif au projet d'évolution des services de la Direction Générale des Finances Publiques**

Madame la Sénatrice a interpellé le ministère des affaires publiques qui annonce une augmentation de 30 % de points de contact entre les usagers et les services de Finances Publiques. En Haute-Vienne, il y aura une présence dans 21 communes, soit 6 de plus qu'actuellement.

✓ **Redevance pour l'occupation du domaine public par France Télécom**

Il a été retrouvé d'anciennes délibérations pour cette redevance. C'est à la commune d'en solliciter le versement, ce qui n'a pas été fait depuis 2003. Une délibération est à prévoir pour le prochain conseil municipal.

Pour l'antenne Orange de Leycuras, les travaux sont toujours en cours ; elle ne permettra pas d'alimenter correctement le secteur du Pont du Dognon. De ce fait, Orange va remplacer l'antenne de 10 mètres du camping par une de 12 mètres, avec installation de poteaux supplémentaires sur la route du Pont du Dognon, de la sortie du bourg à la route des Billanges.

✓ **Valorisation du bénévolat en Haute-Vienne – Edition 2019-2020**

L'information a été transmise aux associations et va être diffusée sur le site internet.

✓ **Délibérations motion contre la fermeture des trésoreries**

Délibérations supplémentaires des communes de Bersac, Folles et Les Billanges.

✓ **Cérémonie des vœux**

Pour la cérémonie du vendredi 24 janvier 2020, un devis a été demandé à l'ARAI ESAT pour la fourniture des toasts.

✓ **Tarifs cantine et garderie**

Pas de changement de prévu

✓ **Parcours mémorial du Couret**

Un volontaire en service civique auprès de l'association CIEUX souhaite réaliser un parcours mémoriel sur le château du Couret avec le concours de l'AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation). Il sollicite l'autorisation de la commune pour la constitution de ce parcours et une éventuelle participation à son financement.

Le sujet est intéressant, des informations complémentaires sont à rechercher.

✓ **Projet de PNR des Monts d'Ambazac – Limousin**

Une pétition est en ligne pour sa création.

✓ **Distributeur de pain**

La société DIAMENTO a sollicité Monsieur le Maire pour installer un distributeur de pain, viennoiseries, bonbons, en accord avec la boulangerie BOULESTIN d'Ambazac. Cette installation qui devrait avoir lieu à compter du 21 janvier 2020 se fera dans les mêmes conditions que le distributeur de pain de Monsieur ROUX, boulanger à Sauviat qui avait été installé auparavant.

La séance est clôturée à 22 h 45.

Le Maire, Gérard ROUMILHAC.

La secrétaire, Claudine ROUX